



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 – 150 du 25 août 2025.

**Objet :** Réglementation temporaire du stationnement place Sadi Carnot à l'occasion d'une célébration religieuse le 30 août 2025.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de M. David GADOIN en date du 18 août 2025,

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules place Sadi Carnot dans le cadre d'une cérémonie religieuse le 30 août 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30 août 2025 de 16h00 à 17h30, les places de stationnement situées sur la gauche du monument aux morts place Sadi Carnot seront réservées à la famille de M. GADOIN dans le cadre d'une célébration religieuse.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à M. GADOIN, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 26 août 2025

Fait à Vouvray, le 26 août 2025.

Le Maire Adjoint,



Gilles GASNIER